



1 rue de la mairie – 37500 COUZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 28 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Couziers, se sont réunis à 18h30 à la salle du conseil, salle des fêtes de Couziers, 1 rue de la mairie – 37500 COUZIERS, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Le Maire le 22 février 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Martine LINCOLN – Francis GUÉRIN – Franck LIÉNARD – Régis BUTAUD – Émilie ROUSSEL – Vincent MARÉCHAL (arrivé à 18h58) – Julie DUQUÉAN

Absents :

Christelle SALLARD – Éric GARBAY – Daniel ROY

Pouvoirs :

Christelle SALLARD donne pouvoir à Franck LIÉNARD

Marina TIÉBOIS donne pouvoir à Vincent MARÉCHAL

Éric GARBAY donne pouvoir à Émilie ROUSSEL

Secrétaire de séance : Francis GUÉRIN

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil. Francis GUÉRIN est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Adoption du Compte-Rendu du Conseil Municipal Précédent

Sur la demande de Mme Le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal précédent. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal sur les ZAENR

Délibération 2024 / 01

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 28 février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire Photovoltaïque – AB 491 – 45 098.772 m²
- Solaire Photovoltaïque – C 602 – 276.126 m²
- Solaire Photovoltaïque – ZC 32 – 2 234.351 m²
- Solaire Photovoltaïque – ZC 59 – 7 092.312 m²

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oui l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant ci-dessus ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.



1 rue de la mairie – 37500 COUZIERS

Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance et Santé

Délibération 2024 / 02

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Décide

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01.01.2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 7€ et 15 €.
- La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01.01.2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,



1 rue de la mairie – 37500 COUZIERS

- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15€ et 30 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Subvention Comice du monde rural

Délibération 2024 / 03

Madame Le Maire indique qu'un courrier du comice du monde rural est arrivé à la mairie concernant une demande de subvention pour l'année 2024. Cette association sollicite l'attribution d'une subvention sur la base de 0.10 € par habitant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la demande de subvention faite par le comice du monde rural sur la base de 0.10 € par habitant représentant une subvention d'un montant de 120 habitants x 0.10 € soit 12 € arrondie à la somme de 15€.

Subvention Comité des fêtes des 3 vallées

Délibération 2024 / 04

Madame Le Maire donne lecture du courrier reçu par l'association « comité des fêtes des 3 vallées » demandant une subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution d'une subvention pour l'association « comité des fêtes des 3 vallées » pour l'année 2024 d'un montant de 150 €.

Questions et informations diverses

- Commission Infrastructures :
 - présentation des tarifs pour la rénovation du bâtiment communautaire ; Prix très élevé ;
 - 4 départs à la retraite vont avoir lieu au sein des services techniques mais seulement 2 remplacements ! certains travaux des communes sont impossibles car manque de personnel !?
- Concernant les devis pour les travaux envisagés sur le parking de la mairie, une entreprise sur les 3 vues, a refusé le projet ;
- Des demandes de Fonds Européen ainsi que Fonds Barnier vont être demandées pour les travaux concernant le renforcement du coteau ;
- Un problème d'accumulation d'eau est soulevé par un conseiller, au niveau de la plateforme poubelles située à la poterie ;
- Un marché de producteurs, en partenariat avec la CCCVL, est actuellement en cours de préparation par la conseillère Marina TIÉBOIS ; celui-ci aura lieu le 26 mai prochain sur le parking de la mairie avec divers producteurs locaux ;
- Le Ciné d'été revient à Couziers il se déroulera le vendredi 23 août 2024 ;

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h03.

Un administré était présent lors de ce conseil.